



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[13 octobre 2026]

Date de la convocation

7 octobre 2026

Date d'affichage

15 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

N° 123/ 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Daniel BREIL, Jennifer CHEVALIER, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Eric BAILHE, Isabelle DURANCEAU, Antony MOUSSU, Karine DEPETRIS, Lahcene BAAZIZ, Corinne DARMANI, Bernard ROUQUETTE, Delphine GANTOIS-HENRY, Virginie SIMON, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Jean-Brice TERZIEFF, Nicolas AUTHESERRE, Virginie PUECH, Christophe WATTRELOT,

Absents : Thomas DOMENECH, Laurent SQUASSINA

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Classement de parcelles dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles qu'il convient de classer en domaine public au vu de leur affectation (voirie, cheminements, stationnements, espace public).

Pour rappel, le classement d'une parcelle dans le domaine public communal permet de reconnaître juridiquement son affectation à l'usage direct du public ou à un service public, et d'assurer ainsi une cohérence entre son utilisation effective et son statut juridique, notamment en matière d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'acter le classement des parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous dans le domaine public communal.

Références cadastrales	Adresse	Usage / Affectation
LR 63	Rue Paul Cézanne	Emprise voirie
NK 105	Chemin des Alouettes	Dépendance voirie / emprise emplacement réservé pour élargissement de voirie
BS 1269 / BS 1266 / BS 1264	Passage de la Commanderie	Venelle reliant l'Avenue Gambetta à la Place Emilie de Vialar
NC 172	Chemin des Mésanges	Dépendance voirie / emprise emplacement réservé pour élargissement de voirie

VU l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'Article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'affectation des parcelles susvisées justifie leur classement dans le domaine public communal,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

D'ACTER le classement dans le domaine public communal des parcelles susvisées (LR63, NK105, BS 1269, BS 1266, BS 1264 et NC 172),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1 annexe

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACTE le classement dans le domaine public communal des parcelles susvisées (LR63, NK105, BS 1269, BS 1266, BS 1264 et NC 172),

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 14 octobre 2026